



International Sugar Organization

1 Canada Square
Canary Wharf
London E14 5AA

DIRECTEUR EXECUTIF

Memo(23)06

18 janvier 2023

STATISTIQUES ANNUELLES – 2022

SUCRE

1. Conformément aux dispositions de la règle statistique S-4 de l'Accord international sur le sucre de 1992, les Membres sont priés de faire parvenir au Secrétariat leurs statistiques complètes et définitives pour l'année civile 2022, relatives à la fois au sucre et aux édulcorants de remplacement.
2. Afin de faciliter la fourniture de ces données statistiques, les Membres trouveront, ci-joint, un questionnaire en deux exemplaires dont l'un devra être renvoyé, dûment rempli, au Secrétariat dès que possible et **avant le 31 mars 2023** au plus tard. Quelques définitions et explications de certaines expressions utilisées dans le questionnaire ont été ajoutées en Annexe. Ces définitions figurent également en pages (ii) et (iii) du Bulletin statistique de l'Organisation et dans le règlement statistique de l'Accord international sur le sucre de 1992, comprenant les corrections apportées aux règles adoptées en 2014.
3. Dans les tableaux 2 et 3 du questionnaire ci-joint il est demandé aux Membres de fournir, pour l'année civile 2022, les chiffres relatifs à leurs exportations et importations de sucre au total et de sucre brut et blanc séparément. Dans les tableaux 5, 6, 7 et 8 ces même données, mais pour chacun des mois de l'année considérée, sont requises. Les tableaux 5 à 8 sont inclus de façon à permettre aux Membres de corriger, le cas échéant, les renseignements statistiques mensuels qu'ils ont antérieurement fournis au Secrétariat. Si de telles corrections ne s'avèrent pas nécessaires, ces tableaux peuvent être ignorés sauf par ceux des Membres qui n'ont pas observé en 2022 les prescriptions de la règle statistique S-3 et qui sont priés de fournir les données mensuelles pertinentes. Dans le tableau 9 du questionnaire, sont demandées les données statistiques relatives à la production et à la consommation d'édulcorants de remplacement (le cas échéant) pour l'année civile 2022, identifiées séparément et converties, dans la mesure du possible, en leur équivalent en sucre. Dans les tableaux 10 et 11 sont requises les données statistiques pour la superficie exploitable de canne et de betterave et la production au cours des cinq dernières années.
4. Nous rappelons aux membres que toutes les statistiques de sucre doivent être exprimées en tonnes métriques, tel quel.